

.CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 14 octobre 2011 à 18 heures
COMPTE RENDU

L'an deux mille onze, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale du trois octobre deux mille onze adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 03 octobre 2011

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : 10 Représentés : 2 Votants : 12

Conseillers Municipaux présents : Mesdames et Messieurs
Michel GROS, Alain SANGLIER, Letizia CAMIER, Lionel BROUQUIER,
Marinette NANO, Lionel NICOLAS, Jeannette LESOU, Gérard
POMPEY, Denis CAREL, Frédéric LE MORT

Conseillers Municipaux représentés : Mesdames et Messieurs

Nathalie WETTER, pouvoir donné à Michel GROS
Christophe PEDOUSSAUT, pouvoir donné à Frédéric LE MORT

Conseillers Municipaux absents : Mesdames et Messieurs

Suzanne BAUDINO
Jean-Baptiste HAMITI

Secrétaire de séance : Lionel BROUQUIER

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

1. Démission de Madame Marie-Paule SCALISI (conseillère municipale) à/c du 13.07.2011 : remplacement à la CCVI en qualité de délégué titulaire.
2. Démission de Madame Marie-Paule SCALISI (conseillère municipale) à/c du 13.07.2011 : remplacement au CCAS en qualité d'élue.
3. Démission de Monsieur Michel VEROUX (conseiller municipal) à/c du 22.07.2011 : remplacement en qualité de correspondant défense.
4. Démission de Monsieur Michel VEROUX (conseiller municipal) à/c du 22.07.2011 : remplacement au CCAS en qualité d' élu.
5. Démission de Monsieur Michel VEROUX (conseiller municipal) à/c du 22.07.2011 : remplacement à la CAO en qualité de membre suppléant.
6. Démission de Monsieur Luc VERNEY (conseiller municipal) à/c du 30.07.2011 : remplacement au CCAS en qualité d' élu.
7. Démission de Monsieur Gaël BARRIAL DU BREUIL (conseiller municipal) à/c du 11.07.2011 : remplacement à la CAO en qualité de membre suppléant.
8. Budget commune : Décision modificative n° 1/2011.
9. Budget eau et assainissement : Décision modificative n° 1/2011.
10. Dérogations à la carte scolaire.
11. CNFPT : abaissement de la cotisation patronale.
12. Fourrière automobile : convention avec la SARL BC auto.
13. AMO pour le renouvellement des DSP d'eau potable et d'assainissement : choix de l'entreprise.
14. IDSys : contrat de maintenance pour affichage des informations sur panneau d'affichage électronique.
15. SYMIELECVAR : adhésion des communes de Roquebrune sur Argens et de Vinon sur Verdon.
16. SYMIELECVAR : rapport d'activités 2010.
17. CCVI : rapport annuel du SPANC.
18. SIVED : rapport annuel d'activités 2010.
19. CCIV du Var : restitution des études FISAC.
20. Révision simplifiée du PLU : Les Laouciens.
21. Révision simplifiée du PLU : zone des Craoux.
22. Vente immeuble communal rue de la Latte.
23. Acquisition parcelle I 667.
24. Taxe d'aménagement.

- 25. Fonds régional d'achats de livres : demande de subvention 2011.
 - 26. Dons et prêts permanents de livres : convention entre la commune de LA ROQUEBRUSSANNE et l'association « Sauvegarde du jardin d'Elie »
 - 27. ALSH 2011 : avenant n° 1 à la convention de partenariat 2011-06
- 28. QUESTIONS DIVERSES**

oOo

Monsieur le Maire informe l'assemblée des démissions de leurs mandats de conseiller municipal de :

- Madame Marie-Paule SCALISI, le 13 juillet 2011 à 21 heures 30,
- Monsieur Michel VEROUX, le 22 juillet 2011,
- Monsieur Luc VERNEY, le 30 juillet 2011.

oOo

Un scrutin a eu lieu : Monsieur Lionel BROUQUIER a été élu secrétaire de séance.

oOo

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 13 juillet 2011 :
Approbation à l'unanimité.

oOo

DELIB N° DEL 2011/061 : Démission de Madame Marie-Paule SCALISI (conseillère municipale) à/c du 13.07.2011 : remplacement à la CCVI en qualité de délégué titulaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du 21 mars 2008 par laquelle Madame Marie-Paule SCALISI a été élue délégué titulaire auprès de la communauté de communes du Val d'Issole. Celle-ci ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale par courrier en date du 13 juillet 2011, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

Monsieur le Maire demande s'il y a un ou des conseillers municipaux qui se présentent à l'élection de délégué titulaire auprès de la communauté de communes du Val d'Issole.

Monsieur Lionel NICOLAS présente sa candidature.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) De procéder à l'élection du remplaçant de madame Marie-Paule SCALISI en qualité de délégué titulaire auprès de la communauté de communes du Val d'Issole.

2°) De constater les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
- Nombre de conseillers municipaux présents : 10
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7
- Ont obtenu :
 - Monsieur Lionel NICOLAS : 12 VOIX POUR

Monsieur Lionel NICOLAS est élu délégué titulaire auprès de la communauté de communes du Val d'Issole. à la majorité absolue (= 12 voix POUR).

oOo

DELIB N° DEL 2011/062 : Démission de Madame Marie-Paule SCALISI (conseillère municipale) à/c du 13.07.2011 : remplacement au CCAS en qualité d' élu

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 avril 2008 par laquelle le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS avait été fixé à seize, et par laquelle avait entre autres été désignée Mme Marie-Paule SCALISI au C.A. du CCAS en qualité de membre élu. Celle-ci ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale par courrier en date du 13 juillet 2011, il convient de la remplacer par un autre membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a un ou des conseillers municipaux qui se présentent à l'élection de membre élu du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Denis CAREL présente sa candidature.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) *De procéder à l'élection* du remplaçant de madame Marie-Paule SCALISI en qualité de membre élu du conseil d'administration du CCAS.

2°) *De constater* les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
- Nombre de conseillers municipaux présents : 10
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7
- Ont obtenu :
 - Monsieur Denis CAREL : 12 VOIX POUR

Monsieur Denis CAREL est élu membre du CCAS à la majorité absolue (=12 voix POUR).

oOo

DELIB N° DEL 2011/063 : Démission de Monsieur Michel VEROUX (conseiller municipal) à/c du 22.07.2011 : remplacement en qualité de correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 avril 2008 par laquelle Monsieur Michel VEROUX avait été désigné correspondant défense de la commune. Celui-ci ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier en date du 22 juillet 2011, il convient de le remplacer par un autre membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a un ou des conseillers municipaux qui se présentent à l'élection du correspondant défense de la commune.

Monsieur Gérard POMPEY présente sa candidature.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) *De procéder à l'élection* du remplaçant de monsieur Michel VEROUX en qualité de correspondant défense de la commune.

2°) *De constater* les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
- Nombre de conseillers municipaux présents : 10
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7
- Ont obtenu :
 - Monsieur Gérard POMPEY : 12 VOIX POUR

Monsieur Gérard POMPEY est élu correspondant défense à la majorité absolue (= 12voix POUR).

oOo

DELIB N° DEL 2011/064 : Démission de Monsieur Michel VEROUX (conseiller municipal) à/c du 22.07.2011 : remplacement au CCAS en qualité d'élu

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 avril 2008 par laquelle le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS avait été fixé à seize, et par laquelle avait entre autres été désigné M. Michel VEROUX au C.A. du CCAS en qualité de membre élu. Celui-ci ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier en date du 22 juillet 2011, il convient de le remplacer par un autre membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a un ou des conseillers municipaux qui se présentent à l'élection de membre élu du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Lionel NICOLAS présente sa candidature.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) De procéder à l'élection du remplaçant de monsieur Michel VEROUX en qualité de membre élu du conseil d'administration du CCAS.

2°) De constater les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
- Nombre de conseillers municipaux présents : 10
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7
- Ont obtenu :
 - Monsieur Lionel NICOLAS : 12 VOIX POUR

Monsieur Lionel NICOLAS est élu membre du CCAS à la majorité absolue (=12 voix POUR).

oOo

DELIB N° DEL 2011/065 : Démission de Monsieur Michel VEROUX (conseiller municipal) à/c du 22.07.2011 : remplacement à la CAO en qualité de membre suppléant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 avril 2008 par laquelle avait entre autres été désigné M. Michel VEROUX en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres. Celui-ci ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier en date du 22 juillet 2011, il convient de le remplacer par un autre membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a un ou des conseillers municipaux qui se présentent à l'élection de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Lionel BROUQUIER présente sa candidature.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) De procéder à l'élection du remplaçant de monsieur Michel VEROUX en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

2°) De constater les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
- Nombre de conseillers municipaux présents : 10
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7
- Ont obtenu :
 - Monsieur Lionel BROUQUIER : 12 VOIX POUR

Monsieur Lionel BROUQUIER est élu membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres à la majorité absolue (=12 voix POUR).

oOo

DELIB N° DEL 2011/066 : Démission de Monsieur Luc VERNEY (conseiller municipal) à/c du 30.07.2011 : remplacement au CCAS en qualité d'élu

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 avril 2008 par laquelle le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS avait été fixé à seize, et par laquelle avait entre autres été désignée M. Luc VERNEY au C.A. du CCAS en qualité de membre élu. Celui-ci ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier en date du 29 juillet 2011, il convient de le remplacer par un autre membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a un ou des conseillers municipaux qui se présentent à l'élection de membre élu du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Frédéric LE MORT présente sa candidature.
Conformément aux dispositions de l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) De procéder à l'élection du remplaçant de monsieur Luc VERNEY en qualité de membre élu du conseil d'administration du CCAS.

2°) De constater les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
- Nombre de conseillers municipaux présents : 10
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7
- Ont obtenu :
 - Monsieur Frédéric LE MORT : 12 VOIX POUR

Monsieur Frédéric LE MORT est élu membre du CCAS à la majorité absolue (= 12 voix POUR).

oOo

DELIB N° DEL 2011/067 : Démission de Monsieur Gaël BARRIAL DU BREUIL (conseiller municipal) à/c du 11.07.2011 : remplacement à la CAO en qualité de membre suppléant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 avril 2008 par laquelle avait entre autres été désigné M. Gaël BARRIAL DU BREUIL en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres. Celui-ci ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier en date du 02 avril 2011, il convient de le remplacer par un autre membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a un ou des conseillers municipaux qui se présentent à l'élection de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame Marinette NANO présente sa candidature.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) De procéder à l'élection du remplaçant de monsieur Gaël BARRIAL DU BREUIL en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

2°) De constater les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
- Nombre de conseillers municipaux présents : 10
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7
- Ont obtenu :
 - Madame Marinette NANO : 12 VOIX POUR

Madame Marinette NANO est élu membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres à la majorité absolue (= 12 voix POUR).

oOo

DELIB N° DEL 2011/068 : Budget commune : Décision modificative n° 1/2011

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif 2011 de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 de l'exercice 2011 du budget de la commune.

Il s'agit principalement de régularisation de crédits tant en dépenses qu'en recettes en section de fonctionnement (alimentation et redistribution des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources), et de régularisation des opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la décision modificative n°1 de l'exercice 2011 du budget de la commune comme suit :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 50 000,00 €

CREDITS EN DIMINUTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT : - 37 399,00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739116 : Reversement sur F.N.G.I.R.		50 000.00 E
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		50 000.00 E
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		25 000.00 E
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		25 000.00 E
D 1641 : Emprunts en euros		3 000.00 E
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		3 000.00 E
D 21318-342 : CESSION IMMEUBLE	50 000.00 E	
D 21568-326 : LUTTE CONTRE LES INCENDIES		6 000.00 E
D 2182-242 : ACQ. VEHICULE LEGER	54 000.00 E	
D 2188-322 : EQUIP.ET AMENAG.BATIMENTS COMMUN		4 000.00 E
D 2188-323 : TOURISME-FESTIVITES-COMMUNICATIO		8 000.00 E
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	104 000.00 E	18 000.00 E
D 2313-350 : STADE RUGBY	18 000.00 E	
D 2315-294 : EQUIP.& AMENAG.MAIRIE	20 255.00 E	
D 2315-309 : BERGERIE AGNIS	5 000.00 E	
D 2315-317 : SITE DES ORRIS		5 000.00 E
D 2315-323 : TOURISME-FESTIVITES-COMMUNICATIO	144.00 E	
D 2315-327 : AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX		10 000.00 E
D 2315-352 : PARKING DES CRAUX		45 000.00 E
D 2315-353 : PARKING SALLE R.AUTRAN		10 000.00 E
D 2315-356 : EXTENS. RESEAUX ERDF	7 000.00 E	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 399.00 E	70 000.00 E
D 266-357 : ACHAT UNE ACTION, CREATION SPL83		1 000.00 E
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations		1 000.00 E
D 6535 : Formation élus	1 150.00 E	
D 6574 : SUBV. FONCT.PERSON.DROIT PRIVE		1 150.00 E
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1 150.00 E	1 150.00 E
R 1322-294 : EQUIP.& AMENAG.MAIRIE		7 000.00 E
R 1322-342 : CESSION IMMEUBLE		30 000.00 E
R 1322-352 : PARKING DES CRAUX		46 000.00 E
R 1322-353 : PARKING SALLE R.AUTRAN		13 000.00 E
R 1323-242 : ACQ. VEHICULE LEGER	56 120.00 E	
R 1323-345 : ECOLE MATERNELLE 4è CLASSE		65 121.00 E
R 1323-352 : PARKING DES CRAUX	46 000.00 E	
R 1323-353 : PARKING SALLE R.AUTRAN	43 400.00 E	
R 1323-355 : HANGAR CCF	13 000.00 E	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	158 520.00 E	161 121.00 E
R 2131 : Bâtiments publics	40 000.00 E	
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	40 000.00 E	
R 7311 : Contributions directes		50 000.00 E
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		50 000.00 E

oOo

DELIB N° DEL 2011/069 : Budget eau et assainissement : Décision modificative n° 1/2011

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le budget primitif 2011 du service de l'eau potable et de l'assainissement de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 de l'exercice 2011 du service de l'eau potable et de l'assainissement de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la décision modificative n°1 de l'exercice 2011 du budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT : + 41 300,00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 : Autres		41 300.00 E
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		41 300.00 E
D 1641 : Emprunts en euro		60 000.00 E
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		60 000.00 E
D 2315-37 : CANALIS.EAU VALESCURE/NOTRE DAME	109 000.00 E	
D 2315-38 : RUE DES CLOCHES		20 000.00 E
D 2315-39 : EXTENS.RESEAUX SEERC		29 000.00 E
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	109 000.00 E	49 000.00 E
R 28158 : Autres		41 300.00 E
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		41 300.00 E

oOo

DELIB N° DEL 2011/070 : Dérogations à la carte scolaire

DELIB N° DEL 2011/070-001 : Dérogation à la carte scolaire (enfant HEBERT Sarah)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi, par courrier du 20 juillet 2011 de Mme DI GREGORIO Sonia, d'une demande de dérogation à la carte scolaire afin d'inscrire son enfant HEBERT Sarah à l'école de Néoules pour l'année scolaire 2011-2012. Contact pris avec les services de la mairie de Néoules, il s'avère que cette commune ne facture pas les frais de scolarité des enfants accueillis dans ses écoles et domiciliés dans d'autres communes. Par ailleurs, la commune de La Roquebrussanne a la capacité d'accueillir cette enfant. C'est donc pour des raisons personnelles que cette personne sollicite la dérogation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à cette dérogation scolaire, sans engager de frais de scolarité.

oOo

DELIB N° DEL 2011/070-002 : Dérogation à la carte scolaire (enfants PONS Maëlle, Léna et Elouan)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi, par courrier du 19 août 2011 de M. et Mme PONS Yves, d'une demande de dérogation à la carte scolaire afin d'inscrire leurs enfants PONS Maëlle, Léna et Elouan à l'école de Néoules pour l'année scolaire 2011-2012. Contact pris avec les services de la mairie de Néoules, il s'avère que cette commune ne facture pas les frais de scolarité des enfants accueillis dans ses écoles et domiciliés dans d'autres communes. Par ailleurs, la commune de La Roquebrussanne a la capacité d'accueillir ces enfants. C'est donc pour des raisons personnelles que cette personne sollicite la dérogation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à cette dérogation scolaire, sans engager de frais de scolarité.

oOo

DELIB N° DEL 2011/071 : CNFPT : abaissement de la cotisation patronale

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 15 septembre 2011 par lequel le Président du CNFPT alerte les élus municipaux sur les conséquences de l'abaissement de la cotisation patronale au CNFPT à compter du 1er janvier 2012 (soit 0,90 % au lieu du 1 % actuellement appliqué). Compte tenu de la diminution des recettes, le CNFPT envisage plusieurs mesures de non remboursement (transport, restauration, hébergement), ou instaurant le paiement de certaines formations.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De demander le rétablissement du taux plafond à 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

oOo

DELIB N° DEL 2011/072 : Fourrière automobile : convention avec la SARL BC auto

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la convention de fourrière automobile proposée par la SARL BC AUTO – Z.I. Les Consacs – 83170 BRIGNOLES.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) *D'approuver* la convention de fourrière automobile proposée par la SARL BC AUTO – Z.I. Les Consacs – 83170 BRIGNOLES.

2°) *D'autoriser* Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ladite convention.

oOo

DELIB N° DEL 2011/073 : AMO pour le renouvellement des DSP d'eau potable et d'assainissement : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° DEL 2011/020 du 08 avril 2011 par laquelle il avait été autorisé à lancer la consultation pour l'assistance à la mise en œuvre des renouvellements 2012 des DSP eau potable et assainissement.

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la décision d'attribution du marché concernant l'AMO pour le renouvellement des DSP d'eau potable et d'assainissement (fin des contrats actuels avec la SEERC : 31 mai 2012) à E3D ENVIRONNEMENT pour un montant de 18 486,57 € TTC (CAO du 15 septembre 2011), conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 15 avril 2008 et 16 octobre 2008.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N° DEL 2011/074 : IDSys : contrat de maintenance pour affichage des informations sur panneau d'affichage électronique

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la signature du contrat d'hébergement sur serveur web pour l'affichage d'informations sur l'écran électronique municipal avec IDSys pour un montant annuel de 450 € HT (durée : 5 ans renouvelables) conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 15 avril 2008 et 16 octobre 2008.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N° DEL 2011/075 : SYMIELECVAR : adhésion des communes de Roquebrune sur Argens et de Vinon sur Verdon au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour les adhésions, à titre individuels, des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et VINON SUR VERDON.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les adhésions au SYMIELECVAR des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et VINON SUR VERDON,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

oOo

DELIB N° DEL 2011/076 : SYMIELECVAR : rapport d'activités 2010

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le rapport annuel d'activité 2010 du SYMIELECVAR est à leur disposition.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N° DEL 2011/077 : CCVI : rapport annuel 2010 du SPANC

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le rapport annuel 2010 du service public d'assainissement non collectif (compétence déléguée à la Communauté de Communes du Val d'Issole) est à leur disposition.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N° DEL 2011/078 : SIVED : rapport annuel d'activités 2010

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (compétence déléguée au SIVED).

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N° DEL 2011/079 : CCIV du Var : restitution des études FISAC

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de travail du 22 septembre 2011 au cours de laquelle la Chambre de Commerce et d'Industrie du VAR a restitué l'étude FISAC demandée par la commune (cf. Délibérations n° DEL 2011/021 du 08 avril 2011 et n° DEL 2011/035 du 13 juillet 2011. Une restitution de ces études sera présentée aux commerçants au cours d'une réunion prévue le lundi 17 octobre 2011 à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N° DEL 2011/080 : Prescription de la procédure de révision simplifiée du PLU : Les Laouciens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 11 juillet 2006 a classé le secteur dit des Laouciens en zone agricole (dite zone A).

Monsieur le Maire précise que ce secteur de la commune qui présente de grands intérêts environnementaux et paysagers bénéficierait d'une protection accrue s'il était classé en zone naturelle (dite zone N). L'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme précise en effet que « *peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.* »

Suite à ces rappels Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre sur ce secteur de la commune une procédure de révision dite simplifiée.

A cet effet, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme qui définit le champ de la procédure de révision simplifiée :

*« Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, **présentant un intérêt général notamment pour la commune** ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. »*

Monsieur le Maire propose qu'en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les habitants, associations locales et autres personnes intéressées soient concertés sur ce projet de révision simplifiée au travers d'une exposition publique en mairie, exposition dont la date sera précisée ultérieurement par voie de presse et affichage.

Enfin, après examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003

Vu la loi n°2006-872 du 16 juillet 2006

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010

Vu le PLU approuvé par DCM du 11 juillet 2006

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13,

Considérant l'intérêt de renforcer la protection de l'environnement naturel du secteur dit des Laouciens

1°) de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du PLU sur le secteur dit des Laouciens

2°) d'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération

3°) de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à cette procédure

Conformément aux articles L. 121-4, L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du département
- . au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- . au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- . au Président de la Chambre des Métiers
- . au Président de la Chambre d'Agriculture
- . au Président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT de la Provence Verte
- . au Président de la Communauté de Communes du Val d'Issole
- . aux communes voisines et aux EPCI voisins compétents qui pourront être consultés à leur demande conformément aux dispositions de l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme.
- . aux associations agréées (*liste à demander à la Préfecture*) qui peuvent être consultées à leur demande conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

oOo

DELIB N° DEL 2011/081 : Prescription de la procédure de révision simplifiée du PLU : zone des Craoux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 11 juillet 2006 a classé le secteur dit des Craoux en zone naturelle (dite zone N).

Monsieur le Maire précise que différents projets d'équipements publics d'infrastructures et de superstructures sont à l'étude sur ce secteur (giratoire, gare routière, bâtiment dédié au regroupement des professions de santé), projets incompatibles avec le classement en zone naturelle protégée N.

Suite à ces rappels Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre sur ce secteur de la commune une procédure de révision dite simplifiée afin d'autoriser en termes de droit des sols les projets ci avant évoqués.

A cet effet, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme qui définit le champ de la procédure de révision simplifiée :

*« Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, **présentant un intérêt général notamment pour la commune** ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. »*

Monsieur le Maire propose qu'en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les habitants, associations locales et autres personnes intéressées soient concertés sur ce projet de révision simplifiée au travers d'une exposition publique en mairie, exposition dont la date sera précisée ultérieurement par voie de presse et affichage.

Enfin, après examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003

Vu la loi n°2006-872 du 16 juillet 2006

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010

Vu le PLU approuvé par DCM du 11 juillet 2006

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13,

Considérant l'intérêt d'autoriser sur le secteur des Craous les équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de la commune,

1°) de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du PLU sur le secteur dit des Craous

2°) d'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération

3°) de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à cette procédure

Conformément aux articles L. 121-4, L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- . au Préfet du département
- . au Président du Conseil Régional
- . au Président du Conseil Général
- . au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- . au Président de la Chambre des Métiers
- . au Président de la Chambre d'Agriculture
- . au Président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT de la Provence Verte
- . au Président de la Communauté de Communes du Val d'Issole
- . aux communes voisines et aux EPCI voisins compétents qui pourront être consultés à leur demande conformément aux dispositions de l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme.
- . aux associations agréées (*liste à demander à la Préfecture*) qui peuvent être consultées à leur demande conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

oOo

DELIB N° DEL 2011/082 : Vente immeuble communal rue de la Latte (=parcelle I 558)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un immeuble communal sis parcelle I 558 peut être proposé à la vente. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette vente.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) La mise en vente de l'immeuble communal sis parcelle I 558, par un appel à candidatures dont les modalités seront fixées par une délibération ultérieure.

2°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités préalables à la mise en vente (dont la demande d'estimation par le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques).

oOo

DELIB N° DEL 2011/083 : Acquisition parcelle I 667

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° DEL 2011/008 du 28 janvier 2011 par laquelle il avait été autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle I 667. Suite aux négociations intervenues depuis avec les vendeurs, un accord semble être trouvé pour l'achat de cette parcelle au prix fixé par le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, soit 20 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'annuler et remplacer la délibération n° DEL 2011/008 du 28 janvier 2011.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 20 000,00 €.

3°) D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte d'acquisition.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la commune, en dépenses à l'article 2111-316.

oOo

DELIB N° DEL 2011/084 : Taxe d'aménagement

DELIB N° DEL 2011/084/001 : Taxe d'aménagement. Délibération fixant le taux et les exonérations en matière de taxe d'aménagement communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un objectif d'amélioration du régime de la fiscalité de l'urbanisme et de simplification du nombre d'outils de financement, l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 a profondément réformé la fiscalité de l'urbanisme en substituant à l'actuel régime de taxes (Taxe Locale d'Équipement, Taxe de financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles, etc...) la nouvelle taxe d'aménagement (TA) codifiée aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Tout comme les actuelles taxes précédemment citées, la Taxe d'Aménagement concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments de toute nature nécessitant une **autorisation d'urbanisme**.

Toutefois, certains cas sont exonérés :

- Les constructions destinées au **service public ou d'utilité publique** ;
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un **prêt locatif aidé d'intégration (PLA-I)** ;
- Les **surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles** qui constituent de la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel ;
- Les **aménagements** prescrits par des **plans de prévention des risques** ;
- La **reconstruction** à l'identique d'un bâtiment détruit depuis **moins de dix ans** ;
- Les **constructions** dont la surface est **inférieure 5 m²** ;
- Les constructions réalisées dans les périmètres des **Opérations d'intérêt National (OIN)** ;
- Les constructions réalisées dans les **Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)** ;
- Les constructions réalisées dans les périmètres des **projets urbains partenariaux (PUP)**.

Le mode de calcul de la taxe d'aménagement est le suivant : **Surface x Valeur forfaitaire x taux**, où :

- la surface est la **somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieur à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades des bâtiments, déduction faite des vides et des trémies**, et exprimée en m²
- la valeur forfaitaire est définie par le législateur (**660 euros/ m² pour tout type de construction**) et réévaluée annuellement au regard de l'indice du coût de la construction.
- le taux, à l'instar de l'actuel taux de la TLE, est fixé librement par la commune dans une fourchette comprise **entre 1% et 5%**. Il peut être **modulé selon les secteurs** (jusqu'à 20%), en fonction des besoins en équipements publics liés à l'urbanisation.

Le Code de l'Urbanisme prévoit un **abattement automatique de 50%** pour certaines installations :

- les **logements sociaux** ouvrant droit au taux réduit de TVA ;
- les locaux à usage de **résidence principale** et leurs annexes, dans la limite des 100 premiers m² ;
- les locaux à usage **industriel** et leurs annexes ;
- les entrepôts et hangars exploités **commercialement** et non ouverts au public ;
- les **parcs de stationnement** couverts et exploités commercialement.

Les communes ont également la possibilité d'exonérer tout ou partie :

- les **logements sociaux** bénéficiant du taux réduit de **TVA** ;
- les constructions à usage de **résidence principale** qui ne bénéficient pas de plein droit de l'abattement de 50% (à savoir les surfaces supérieures à 100 m²) si elles sont **financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ)** : exonération dans la limite de 50% de la surface ;
- les **constructions industrielles** et leurs annexes ;
- les **commerces de détail** d'une surface inférieure à 400 m² ;
- les immeubles classés parmi les **monuments historiques** classés ou inscrits.

A l'inverse, de nouvelles catégories entrent dans le champ d'application de la TA :

- Terrains de **camping**, résidences mobiles de loisirs (3000 €/emplacement) et habitations légères de loisirs (10 000 €/ emplacement) ;
- **Piscines** (200 €/ m²), **éoliennes** (3000 €/ éolienne) et **panneaux photovoltaïques** (10 €/ m²) ;
- Emplacements de **parkings** non compris dans la surface imposable d'une construction (2000 €/emplacement. La commune, si elle est compétente en matière de POS ou PLU, pourra augmenter ce seuil jusqu'à 5000 €).

Suite à ces explications, Monsieur le Maire rappelle :

- que le taux actuel de la Taxe Locale d'Équipement est de 5% sur la commune de la Roquebrussanne,
- qu'en application de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de délibérer avant le 30 novembre 2011 pour maintenir ce taux à 5% à défaut de quoi à compter du 1^{er} mars 2012 le taux de la taxe d'aménagement passera automatiquement à 1%
- qu'il apparaît opportun d'exonérer de la TLE les commerces de détail d'une surface inférieure à 400m² ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour instituer un taux de taxe d'aménagement de 5% sur la commune de La Roquebrussanne et exonérer les commerces de détail d'une surface inférieure à 400m².

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-34,

Considérant l'intérêt de fixer le taux de la nouvelle taxe d'aménagement à 5%,

Considérant l'intérêt d'exonérer les commerces de détail d'une surface inférieure à 400m²,

- 1- D'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal
- 2- D'exonérer les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

oOo

DELIB N° DEL 2011/084/002 : Taxe d'aménagement. Délibération motivée par secteurs instaurant un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DEL 2011/084/001 du 14 octobre 2011 instituant un taux de 5% pour la taxe d'aménagement sur la commune de la Roquebrussanne.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme, **le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.**

Toujours en application de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme, **en cas de vote d'un taux supérieur à 5% dans un ou plusieurs secteurs, ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs :**

- le versement pour dépassement du plafond légal de densité (DPLD)
- **la participation pour raccordement à l'égout (PRE)**
- la participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement (PRPPS)
- **la participation pour voirie et réseaux (PVR)**

Suite à ces rappels et ces explications, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis le 11 juillet 2006. Le PLU identifie :

- des zones urbaines centrales UA et UB correspondant au village et à ses extensions immédiates, zones densément bâties et bénéficiant de l'ensemble des réseaux
- une zone urbaine UC réservée à l'installation d'activités liées au tourisme, d'équipements techniques et d'habitations liées à l'activité d'une gendarmerie, et d'équipements sportifs
- de six types différents de zones à urbaniser (dites zones AU) insuffisamment équipées ou en cours d'équipement avec des régimes de participation en application de Participations pour Voirie et Réseaux (PVR)
- des zones agricoles
- des zones naturelles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'application du PLU depuis 2006 a montré :

- une augmentation du nombre moyen de constructions à usage d'habitation sur la commune, le nombre moyen de nouveaux logements édifiés annuellement sur la commune étant passé de 15,5 sur la période 1982-1999 à 26 sur la période 1999-2007 et à 35 sur la période 2007-2011. Cette augmentation très forte se traduit aujourd'hui par d'importants besoins en matière d'équipements de superstructure, notamment scolaires
- une très nette prédominance des espaces résidentiels identifiés en AU dans le PLU dans la « production urbaine » de la commune, espaces résidentiels qui sont aujourd'hui insuffisamment équipés
- la nécessité de définir des régimes de Participations pour Voirie et Réseaux dans les zones AU afin de financer les réseaux (viaires, d'assainissement, de pluvial, éventuellement d'AEP)
- que les dynamiques de divisions foncières se traduisent par une capacité d'accueil importante des espaces résidentiels. En conséquence les actions engagées par la commune ces dernières années en

matière de réalisation de réseaux sur les espaces résidentiels vont devoir être poursuivis pour répondre aux besoins des constructions futures.

Ces différents points sont par ailleurs confirmés au travers de l'étude de prospective de l'évolution démographique et urbaine réalisée par le CAUE. Cette étude met en effet en évidence :

- une capacité d'accueil du PLU de 2452 logements, soit 6179 habitants
- la nécessité de programmer d'importants équipements scolaires (une classe supplémentaire de primaire tous les trois ans)
- une saturation programmée de l'actuelle station d'épuration (dimensionnée pour 2500 équivalents habitants) avant 2020.

Au regard de ces différents points et de la nécessité de réaliser des travaux substantiels de voirie, de réseaux et d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans les zones AU et la zone UC du PLU, Monsieur le Maire explique qu'il apparaît nécessaire d'y majorer la taxe d'aménagement au taux de 15%. Cette majoration de taux est rendue doublement nécessaire du fait :

- de la nécessité de financer les réseaux et les équipements publics
- de la fin programmée des participations pour raccordement à l'égout (PRE) et voirie et réseaux (PVR)

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour instituer un taux de taxe d'aménagement majoré à 15% sur les zones UC et AU définies par le PLU.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,

Vu la délibération n° DEL 2011/084/001 du 14 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Considérant que les zones UC et AU identifiées par le PLU et délimitées sur le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation ou le renforcement des réseaux viaires, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et le renforcement des équipements communaux de superstructures (notamment scolaires et station d'épuration).

- 1 D'instituer sur les zones UC et AU définies par le PLU et représentées sur le plan joint, un taux majoré de taxe d'aménagement de 15%
- 2 De reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du PLU.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

oOo

DELIB N° DEL 2011/085 : Fonds régional d'achats de livres : demande de subvention 2011

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention au titre du FRAL (= Fonds Régional d'Achat de livres).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FRAL.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la commune, en recettes à l'article 7472 .

oOo

DELIB N° DEL 2011/086 : Dons et prêts permanents de livres : convention entre la commune de LA ROQUEBRUSSANNE et l'association « Sauvegarde du jardin d'Elie »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention entre la commune de LA ROQUEBRUSSANNE et l'association « Sauvegarde du jardin d'Elie » pour des dons et prêts permanents de livres.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 voix POUR : Messieurs et Mesdames Michel GROS, Alain SANGLIER, Lionel BROUQUIER, Marinette NANO, Nathalie WETTER, Lionel NICOLAS, Jeannette LESOU, Gérard POMPEY, Denis CAREL, Frédéric LE MORT, Christophe PEDOUSSAUT ; 1 ABSTENTION : Madame Letizia CAMIER) :

1°) D'approuver la convention élaborée entre la commune de La Roquebrussanne et l'association « Sauvegarde du jardin d'Elie » pour des dons et prêts permanents de livres (liste jointe à la présente délibération).

2°) D'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention.

3°) D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2011/087 : ALSH 2011 : avenant n° 1 à la convention de partenariat 2011-06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° DEL 2011/005 du 28 janvier 2011 approuvant la convention de partenariat n° 2011-06 proposée par la Fédération des Œuvres Laïques du VAR pour l'organisation et le fonctionnement de l'ALSH durant les vacances scolaires de février, Pâques et été 2011.

Afin d'optimiser ce service, il convient de l'autoriser à signer un avenant à cette convention afin de permettre d'organiser l'ALSH pendant les vacances scolaires de Toussaint.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'approuver l'avenant à la convention de partenariat n° 2011-06 proposée par la Fédération des Œuvres Laïques du VAR pour l'organisation et le fonctionnement de l'ALSH durant les vacances scolaires de février, Pâques et été 2011.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

3°) D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la commune, en dépenses à l'article 611.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures dix.